

Entre : **La COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS**

Adresse : 3 Impasse Charlemagne
BP 90103
66700 ARGELES SUR MER CEDEX

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur,
d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

Ci-après dénommée la Mutuelle Nationale Territoriale,
d'autre part,

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur du personnel de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS.

Vu la convention de participation signée à date d'effet du 1^{er} janvier 2020 entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2023-182 du 16 mars 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation et de dénonciation des contrats et règlements par voie électronique,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : MODIFICATION DE LA COTISATION

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la Mutuelle Nationale Territoriale peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

Les taux de cotisation de la Garantie collective INDEMNITES JOURNALIERES, fonction de l'indemnisation choisie par le membre participant, mentionnés au paragraphe B des Conditions Particulières sont fixés à :

- Pour une indemnisation à 90% : 1,03% TTC
- Pour une indemnisation à 95% : 1,22% TTC
- Pour une indemnisation à 100% : 1,42% TTC

Article 2 : MODALITES DE RESILIATION DU CONTRAT

L'article 7 – Conditions de prise d'effet et Durée du contrat, des Conditions Générales est complété comme suit :

Le support de résiliation peut être, au choix du souscripteur :

- par lettre ou tout autre support durable,
- par déclaration faite au Siège social ou auprès d'une implantation territoriale de la mutuelle,
- par acte extrajudiciaire
- par voie électronique ou par un mode de communication à distance et ce même si l'adhésion ne s'est pas faite par voie dématérialisée ou à distance

Article 3 : MODALITES DE RESILIATION DE L'ADHESION

L'article 8.3 – Cessation des garanties, des Conditions Générales est complété comme suit :

Les garanties cessent au 31 décembre suivant leur prise d'effet. Elles se renouvellent ensuite par tacite reconduction, à chaque 1^{er} janvier, sauf résiliation par le membre participant notifiée au moins deux mois avant cette date :

- par lettre ou tout autre support durable,
- par déclaration faite au Siège social ou auprès d'une implantation territoriale de la mutuelle,
- par acte extrajudiciaire
- par voie électronique ou par un mode de communication à distance et ce même si l'adhésion ne s'est pas faite par voie dématérialisée ou à distance

Accuse de réception en préfecture
066-200043602-20231211-DL2023-0283-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Article 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au **1^{er} janvier 2024**, à l'exception des articles concernant les modalités de résiliation qui prennent effet au **1^{er} juin 2023**.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

A _____ ,
le _____

A Paris,
le 20 septembre 2023

Pour le Souscripteur
(cachet et signature)

Pour la Mutuelle Nationale Territoriale

Le Directeur Général Adjoint Proximité et Développement



Frédéric SAUVAGE

Mutuelle Nationale Territoriale
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité
4 rue d'Athènes 75009 PARIS
N° SIREN 775 678 584 / LEI 9695000Q8HEMSMEPF29
Tél : 01 42 47 23 45